

ARRETE
DE MISE EN CONGE DE PRESENCE PARENTALE
DE M
GRADE

Le Maire (ou le Président) de

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et agents non-titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande de mise en congé de présence parentale présentée par Madame ou Monsieur(15 jours avant le début du congé),

Vu le certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite la présence de l'un de ses parents auprès de lui,

Considérant que le congé de présence parentale est accordé de droit,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M est placé(e) en congé de présence parentale pour une période de(durée maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois) à compter du

ARTICLE 2

M..... bénéficiaire du droit à congé communiquera par écrit à l'autorité territoriale le calendrier mensuel de ses journées de congé de présence parentale, au plus tard 15 jours avant le début de chaque mois.

ARTICLE 3

Pendant cette période, M ne perçoit aucune rémunération, cesse de bénéficier de ses droits à la retraite, mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon,

ARTICLE 4

A l'expiration du congé de présence parentale, M sera réintégré(e) de plein droit dans sa collectivité d'origine,

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à le

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :